

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DES TRAVAUX pour l'aménagement d'une
piste cyclable rue du Val – RD 637

2022-307

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 13 septembre 2022 présentée par le GROUPE PIGEON, Etang Daniel – 35680 LOUVIGNE DE BAIS, concernant des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue du Val, RD 637, nécessitant une déviation,

Considérant que le bon déroulement des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable par le GROUPE PIGEON du 3 au 7 octobre 2022, nécessite la réglementation suivante,

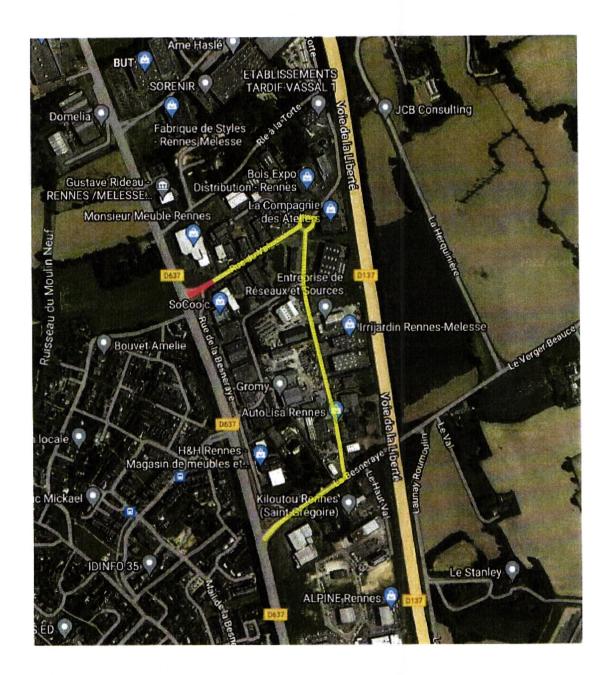
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 3 au 7 octobre 2022, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Déviation par la rue du Val et la rue de la Perrière (voir plan ci-dessous)













ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation

en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par le GROUPE

PIGEON, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par le GROUPE PIGEON, qui

devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation

routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier

Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur du GROUPE PIGEON seront chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de

sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-

Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;

- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;

- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;

- La Direction régionale des transports Bretagne ;

- Valcobreizh ;

- GROUPE PIGEON

Affiché le Le Maire,

2 1 SEP. 2022

Claude JAOUEN

Melesse, le 21 septembre 2022 Le Maire, Claude JAOUEN



